



Séance du 25/02/2025

Délibération N°250225/11R01*Abroge et remplace la Délibération N°250225/11R*

Nombre de membres en exercice :	47
Présents : ...	40
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	5
Votants : ...	45

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dûment convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de **PROJAN le mardi 25 février 2025 à 20h30** sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHES, Président.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, BARON Chrystelle, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, BOP Philippe, MARTI Jérémy, , CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHES Philippe, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, MARTIN Didier,

Pouvoirs : POMIES Claude à LAGRAVE Xavier
PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard,
BARRAUD Danielle à BARON Chrystelle,
GACHIE Florence à MARTI Jérémy,
DUCONGE Joëlle à BERDOULET Cédric,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



Objet : ZAC de Bassia ; cession des lots 1.3, 1.4 et 1.5 à la SAS RESOTAINER ou tout autre personne morale que cette dernière se réserve de désigner

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2011 créant la ZAC de BASSIA située sur la commune de Barcelonne du Gers,

Vu la délibération n° 14122015/05 du 14 décembre 2015 fixant le prix de vente des lots à bâtir sur la ZAC de BASSIA,

Vu la délibération n° 120422/05 du 12 avril 2022 fixant le prix de vente des lots à bâtir sur la ZAC de BASSIA,

Vu l'estimation des domaines du 17 juillet 2023 ci-annexée,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour au regard de sa compétence en développement économique d'appuyer le développement des entreprises et la création d'emplois,

Considérant le projet de création d'un espace de self-stockage pour les particuliers et les professionnels par la SAS RESOTAINER,

Considérant que la SAS RESOTAINER a confirmé sa volonté d'acquérir les lots n° 1.3, 1.4 et 1.5 de la ZAC de Bassia à Barcelonne du Gers d'une superficie totale de 11 674 m², au tarif de 25 € HT/m² soit 291 850 € HT. Ces parcelles sont cadastrées section AH n°137 (lot 1.3), section AH n°138 (lot 1.4), section AH n°139 (lot 1.5),

Considérant l'intégration d'une clause de faculté de substitution au profit de toute personne morale que la SAS RESOTAINER se réserve de désigner,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la signature d'une promesse de vente avec la SAS RESOTAINER, selon les conditions suivantes :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



- **Surface de cession des parcelles d'une superficie totale de 11 074 m² cadastrées :**
 - section AH n° 137 pour une superficie de 4559m²
 - section AH n° 138 pour une superficie de 3871m²
 - section AH n°139 pour une superficie de 3244m²

- **Prix de cession fixé à 25 € HT le m² pour un montant global de 291 850 € HT,**

- **Conditions suspensives :**
 - **Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet purgé de tout recours et retraits,**
 - **Obtention des études environnementales favorables (loi sur l'Eau et étude Impact)**
 - **Obtention du ou des contrats de raccordement à l'installation photovoltaïque dans des conditions économiques viables pour le projet,**
 - **Obtention d'un financement bancaire.**

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents et notamment l'acte authentique de cession.

DESIGNE l'Office Notarial Perspectives Notaires comme notaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour pour cette opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président
Philippe BRETHERS

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.